



ODPCGO

Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux (sous réserve de votre enveloppe disponible)

* Voir conditions page 3

DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 DPC n°44312325005-S4 sous réserve de la validation par l'ANDPC

2023

SCHILTIGHEIM – 15 septembre 2023
Resp. : Dr Anne-Sophie WEINGERTNER
Intervenants : Pr Nicolas SANANES,
Dr Fernando RAMOS GUERRA, Dr Marie ZILLIOX

Connaître les critères qualité de l'examen échographique du premier trimestre et savoir auto évaluer sa pratique

Identifier les difficultés de l'examen

Interpréter les résultats du dépistage et orienter la patiente

Savoir informer les couples et annoncer un risque

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE DE RATTACHEMENT EST FIXÉE AU
10 septembre 2023

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Programme : DPC 44312325005-S4

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales dont les sages femmes.

8h30-8h45 : Accueil des participants

Remise des documents pédagogiques et des badges.

8h45- 9h : Plénière d'introduction

Présentation du séminaire par le responsable de la formation. Recueil des attentes et présentation des participants.

9h-10h : Atelier n° 1 : Critères qualité de l'échographie du premier trimestre (ateliers en 2 groupes).
Retour sur les résultats de l'audit clinique 1^{er} tour : mur d'image d'échographie avec des mesures de la clarté nucale et de longueur cranio-caudale. Qualité des clichés commentées par le groupe. Échanges avec le groupe sur « Comment améliorer sa médiane ? ».

10h00-10h15 : Pause

10h15-12h30 : Séance plénière n°1

- Synthèse des réflexions des groupes
- Recommandation de la HAS sur le dépistage de la trisomie 21
- Moyen de dépistage
- Critères qualité de l'échographie du premier trimestre, cahier des charges
- Comment améliorer sa médiane ?

12h30-14h : Repas

14h-14h30 : Séance plénière n°2 : Données du dépistage de la trisomie 21 en France (source ABM)

14h30-15h15 : Atelier n°2 : Modalités de dépistage de la trisomie 21 (ateliers en 2 groupes). Cas cliniques.

15-16h : Séance plénière n°3 : Dépistage de la trisomie 21 : cas particuliers (marqueurs hors normes, grossesses gémeillaires)

16h-16h15 : Pause

16h15-17h : Atelier n°3 : Information du couple, Annonce.

Ateliers en 2 groupes avec un jeu de rôle sur l'information et sur l'annonce.

17h-18h : Séance plénière n°4 : Information des couples

- Synthèse des réflexions des groupes
- Reprise des éléments primordiaux sur lesquels insister lors des différentes étapes d'information des couples, consentements
- Présentation des différents documents d'information existants
- Annonce
- Accueil d'un enfant trisomique 21, information sur les associations

18h-18h30 : Synthèse sur la formation, conclusion

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter.

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.mondpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard 5 jours avant le début de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel à l'aide de son intitulé ou sa référence puis vous inscrire à la session souhaitée directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC dispensant le DPC.
- 3) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

Dans tous les autres cas

- 1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation* qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur.
- 3) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

Retournez les pièces à :

Adresse postale : Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

10 rue de la Prévôté 687250 ROUFFACH

Adresse mail : martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom (usuel) : Prénom :
Spécialité médicale :
Adresse de correspondance :
.....
Code postal : Ville :
N°ADELI : N°RPPS :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Date de naissance :
Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis :

- Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**
- Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325005-S4

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Dépistage de la Trisomie 21 – Vendredi 15 septembre 2023 Centre Médico Chirurgical 19 rue Louis Pasteur 67300 SCHILTIGHEIM (Amphithéâtre)

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2020) - 3 étapes (dont 2 en ligne).

Evaluation préalable en ligne / session présentielle / évaluation finale en ligne.

Evaluations non présentielles obligatoires.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, date limite de rattachement fixée au 13 septembre 2023 à respecter.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (voir modalités d'inscription au dos) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation. - Le cout est de 1 159€.
- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur.

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.

